Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Goldman Sachs Patrimonial Balanced **Identifiant d'entité** Europe Sustainable **juridique :** 549300Y8L5JGBRL3RC73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

durable, il contenait une proportion de 51,01 % d'investissements durables dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? Oui X Non			
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %	investissements durables ayant un objectif environnemental:% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE Il a réalisé des investissements durables	environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il contenait une proportion de 51,01 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a		



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée.

Plus précisément :

- 1. Investissements limités dans des sociétés impliquées dans des activités controversées. Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a pas investi dans des émetteurs réalisant un certain pourcentage de leur revenu sur des activités en lien avec :
- le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées (0 %) ;
- la fourniture d'armes controversées (0 %);
- Armes légères et contrats militaires (> 5 %);

- la production de tabac (≥ 5 %) et la vente au détail (> 10 %);
- la production de sables bitumineux et de pipelines controversés (> 10 %);
- l'extraction de charbon thermique (> 5 %);
- divertissement pour adultes (> 5 % pour la production et > 10 % pour la distribution);
- fourrure et cuirs spéciaux (> 5 % pour la production et > 10 % pour la distribution);
- exploitation de jeux de hasard (> 5 %) et produits et services de support (50 %);
- énergie nucléaire (0 %, lorsque l'émetteur construit des installations supplémentaires de production d'énergie nucléaire) ;
- extraction de pétrole et de gaz de schiste et forage en Arctique (combiné ≤ 10 %).

Le respect de ces exclusions faisait l'objet d'une vérification quotidienne dans le système de gestion de portefeuille Aladdin. Au sein de la Société de gestion, le service de gestion des risques est responsable de ces contrôles quotidiens sur les restrictions d'investissement. Nous nous appuyons sur des informations externes provenant de fournisseurs de données ESG pour évaluer si les sociétés exercent ou non les activités susmentionnées.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ».

2. Pays exclus.

Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été réalisé dans les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies impose un embargo sur les armes. De même, nous n'investissons pas dans des pays figurant dans la liste du Groupe d'Action Financière, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'Action Financière qui font l'objet d'un "Appel à l'action" ».

3. Prise en compte des facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus de prise de décision d'investissement.

Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en appliquant une approche propriétaire en matière d'intégration ESG. Le Compartiment s'est assuré, au cours de la période considérée, d'avoir une meilleure note ESG moyenne pondérée que l'indice de référence du Compartiment. Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements en appliquant une approche propriétaire en matière d'intégration ESG. L'intégration ESG consiste à incorporer l'analyse ESG dans la prise de décision d'investissement, en tenant compte non seulement des facteurs financiers, mais aussi des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'émetteur.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Note ESG moyenne pondérée par rapport à l'indice de référence ».

4. Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption.

Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements respectaient la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.

Ce résultat a été obtenu grâce à une approche propriétaire qui visait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des normes internationales précitées, ou comme n'étant pas alignées sur ces normes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale).

Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues du Compartiment.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Limitation des investissements dans des sociétés en violation majeure de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies ».

5. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone

Le Compartiment a appliqué un filtrage en fonction de l'intensité de carbone des sociétés bénéficiaires des investissements. Conformément à l'ambition du Compartiment, l'intensité de carbone du Compartiment était meilleure que l'intensité en carbone de l'Indice de référence.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - ISS, Scope 1 + 2 + 3 ».

6. Allocation partielle aux investissements durables

Le Compartiment a investi partiellement dans des sociétés ou des projets qui contribuaient à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle. La réalisation de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Pourcentage d'investissements durables ».

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur	Portefeuille	Indice de référence
Notation ESG moyenne pondérée par rapport à l'univers d'investissement - note de risque Sustainalytics	17,27	19,81
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone par rapport à l'univers d'investissement - ISS niveau 1 + 2 + 3	231,87	548,72
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Pourcentage d'investissements durables	51,01 %	Non applicable

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

	Période de référence		Période de référence précédente	
Indicateur	Portefeuille	Indice de référence	Portefeuille	Indice de référence
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - ISS niveau 1 + 2	Non applicable	Non applicable	98,11	155,68
Notation ESG moyenne pondérée par rapport à l'univers d'investissement - note de risque Sustainalytics	17,27	19,81	17,17	19,82
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone par rapport à l'univers d'investissement - ISS niveau 1 + 2 + 3	231,87	548,72	Non applicable	Non applicable
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Pourcentage d'investissements durables	51,01 %	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Nombre d'émetteurs avec lesquels des activités d'engagements ont eu lieu en conséquence de l'engagement concernant les controverses	Non applicable	Non applicable	En raison de la structure du Fonds, il n'a pas été possible de présenter un rapport sur cet indicateur.	Non applicable

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements sont définis comme des investissements durables sur la base du cadre d'investissement durable des sociétés de gestion. Dans ce cadre, un investissement peut contribuer à un objectif environnemental ou social par le biais de la contribution d'un produit ou d'une contribution opérationnelle.

Pour la contribution d'un produit, nous avons examiné :

- i. la part du revenu d'une société qui se concentre sur une catégorie d'impact environnemental et/ou social durable ;
- ii. l'alignement des produits d'une société avec un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou sociétal ;
- iii. la meilleure note d'une société par rapport aux thèmes des opportunités environnementales et/ou sociales définis par un fournisseur de données tiers.

Une contribution opérationnelle est abordée selon le thème, en examinant la promotion de la transition climatique (environnement) au sein du cadre opérationnel d'une société, la croissance inclusive au sein du cadre opérationnel d'une société, l'alignement opérationnel avec un ODD environnemental ou social et l'application d'une note environnementale et sociale propre, qui soit la meilleure de sa catégorie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements qui ont contribué à un objectif environnemental ou social conformément au cadre d'investissement durable des sociétés de gestion devaient également répondre au critère consistant à « ne pas causer de préjudice important » du cadre d'investissement durable de la société de gestion. Les investissements ne remplissant pas ce critère n'ont pas été considérés comme des investissements durables. Ce critère portait sur deux aspects. Tout d'abord, chacun des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avait son propre seuil quantitatif ou qualitatif. Le seuil était différent selon l'indicateur des principales incidences négatives examiné. En outre, toutes les sociétés impliquées dans des controverses très graves ont été considérées comme causant un préjudice important et, par conséquent, exclues des investissements considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme indiqué ci-dessus, les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont également été évalués dans le cadre de l'évaluation du critère consistant à « ne pas causer de préjudice important ». Il s'agit d'indicateurs qui figurent dans le tableau 1 de l'annexe I des Normes techniques de réglementation du Règlement SFDR, telles qu'appliquées selon le cas pendant la période de référence. Ce sont les indicateurs des principales incidences négatives (PIN). Pour chaque indicateur (il y en a 14 pour les entreprises), un seuil a été fixé afin de déterminer si d'autres objectifs de durabilité étaient gravement compromis. Ces seuils sont définis sur une base relative ou absolue, en fonction de l'indicateur. Lorsqu'aucune donnée n'était disponible pour un indicateur en particulier, une mesure de remplacement appropriée a été déterminée. Si aucune donnée (représentative) n'est disponible sur l'indicateur ou sur la mesure de remplacement, l'investissement n'est généralement pas considéré comme un investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui. Le Compartiment s'est appuyé sur une approche propriétaire pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les emprunteurs/émetteurs susceptibles d'avoir de mauvaises pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cette approche propriétaire cherchait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou comme n'étant pas alignées sur ces principes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues des investissements considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période considérée, des éléments relatifs aux principales incidences négatives (PIN) ont été pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Cela s'est fait principalement via les critères de restrictions et la gérance. Au cours de ce processus, les indicateurs des PIN suivants ont été pris en compte :

- Principale incidence négative 3 : intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (via la construction de portefeuilles) ;
- Principale incidence négative 4 : exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (via les critères de restriction, l'engagement et l'exercice du droit de vote) ;
- Principale incidence négative 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (via l'engagement) ;
- Principale incidence négative 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via les critères de restriction, l'exercice du droit de vote et l'engagement) ;
- Principale incidence négative 11 : absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via l'engagement) ;
- Principale incidence négative 13 : mixité au sein des organes de gouvernance (via l'exercice du droit de vote et l'engagement) ;
- Principale incidence négative 14 : exposition aux armes controversées (via les critères de restriction)
- Principale incidence négative 16 : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (via les critères de restriction).



La liste comprend les investissements constituant la majeure partie des investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2023

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

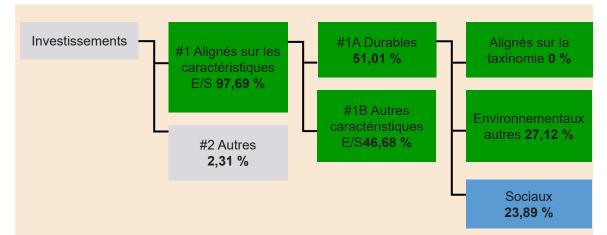
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NESTLE SA	SECTEUR MANUFACTURIER	3,07	Suisse
ROCHE HOLDING PAR AG	SECTEUR MANUFACTURIER	2,1	Suisse
SAP	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,9	Allemagne
ALLIANZ	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES	1,82	Allemagne
NOVO NORDISK CLASS B	SECTEUR MANUFACTURIER	1,53	Danemark
RELX PLC	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,52	Royaume-Uni
INTESA SANPAOLO	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES	1,51	Italie
ASML HOLDING NV	SECTEUR MANUFACTURIER	1,18	Pays-Bas
ZURICH INSURANCE GROUP AG	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES	1,18	Suisse
LOREAL SA	SECTEUR MANUFACTURIER	1,07	France
ASTRAZENECA PLC	SECTEUR MANUFACTURIER	1	Royaume-Uni
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA	COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS	0,91	France
ASSA ABLOY CLASS B	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	0,9	Suède
SCHNEIDER ELECTRIC	SECTEUR MANUFACTURIER	0,88	France
UNILEVER PLC	SECTEUR MANUFACTURIER	0,87	Royaume-Uni



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur % d'actifs	
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET	
ASSURANTIFULES - activités de services	
financiers, à l'exception des assurances et du	
financement des retraites	
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ;	
SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE -	
administration de l'État, politique économique et	
sociale	
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE	
VAPEUR ET DE CLIMATISATION - production, 6,99	
transmission et distribution d'électricité	
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication	
de produits pharmaceutiques de base et de 6,15	
préparations pharmaceutiques	
SECTEUR MANUFACTURIER -	
production de boissons 5,25	
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication	
de substances et produits chimiques 5,08	
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET	
ASSURANTIELLES - assurance, réassurance	
et financement des retraites, à l'exception de la	
sécurité sociale obligatoire	
INFORMATION ET COMMUNICATION -	
activités de publication 4,01	
INFORMATION ET COMMUNICATION -	
Télécommunications 2,72	
Autres 2,51	
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de	
machines et d'équipements n.c.a. 2,2	
SECTEUR MANUFACTURIER -	
autres productions 2,14	
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET	
ASSURANTIELLES - activités auxiliaires des	
activités de services financiers et activités 2,05	
d'assurance	
COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ;	
RÉPARATION DE VÉHICUI ES MOTORISÉS	
ET DE MOTOS - commerce de détail, à	
l'exception des véhicules motorisés et des motos	
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de	
produits informatiques, électroniques et optiques	
CONSTRUCTION - génie civil 1,29	
SECTELIR MANUEACTURIER - fabrication	
d'équipements électriques	
TRANSPORT ET STOCKAGE - activités	
d'entreposage et d'assistance aux transports	
INFORMATION ET COMMUNICATION -	
programmation informatique, conseil et activités 0,99	
connexes	
COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ;	
RÉPARATION DE VÉHICUI ES MOTORISÉS	
ET DE MOTOS - commerce de gros, à 0,99	
l'exception des véhicules motorisés et des motos	

CECTEUD MANUEACTURED foliantion do	
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication des	0,97
articles d'habillement	•
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de	0,87
papier et de produits en papier	,
TRANSPORT ET STOCKAGE - transport	0,85
terrestre et transport par pipelines	-,
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de	
véhicules motorisés, de remorques et de semi-	0,85
remorques	
HÉBERGEMENT ET SERVICES DE	
RESTAURATION - activités de services liés aux	0,84
aliments et aux boissons	
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS	
ET DE SOUTIEN - activités de sécurité et	0,84
d'enquêtes	
TRANSPORT ET STOCKAGE - activités	0,82
postales et de livraison par coursier	0,02
INFORMATION ET COMMUNICATION -	0,69
activités des services d'information	0,09
ACTIVITÉS D'ORGANISATIONS ET	0,63
D'ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX -	0,03
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - location et	
exploitation de biens immobiliers propres ou	0,54
loués	
INFORMATION ET COMMUNICATION -	
production de films, de vidéos et d'émissions de	0,46
télévision, enregistrements sonores et	
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES,	
SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - recherche	0,45
et développement scientifiques	
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE	
VAPEUR ET DE CLIMATISATION -	0.44
fabricant de gaz ; distribution de carburants	0,44
gazeux via les principaux	
ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES -	0.00
exploitation minière de minerais métalliques	0,32
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS	
ET DE SOUTIEN - activités de location et de	0,24
leasing	-,
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de	
cuir et de produits connexes	0,16
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de	
métaux de base	0,11
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS	
ET DE SOUTIEN - services relatifs aux	0,07
bâtiments et aménagement paysager	5,5.
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - autres	0,05
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de	
produits alimentaires	0,05
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication	
d'autres équipements de transport	0,03
u autres equipements de transport	

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage: - du chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple; - des dépenses d'exploitation (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Pour être conformes

à la taxinomie de l'UE, les critères

applicables au gaz

des limitations des émissions et le

fossile comprennent

passage à l'électricité d'origine renouvelable

ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin

de 2035. En ce qui

concerne l'énergie

comprennent des

matière de sûreté

nucléaire et de

Les activités

habilitantes

à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités

des activités pour lesquelles il

transitoires sont

n'existe pas encore

en carbone et, entre autres, dont les

niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

performances

réalisables.

de solutions de remplacement sobres

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle

règles complètes en

gestion des déchets.

nucléaire, les critères

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au cours de la période considérée, les données déclarées relatives à l'alignement sur la taxinomie n'étaient pas disponibles pour la Société de gestion. Nous continuons d'évaluer de manière continue les fournisseurs de données tiers et les solutions internes pour relever les défis liés aux données.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE(1) ?

Dans l'énergie nucléaire

Oui Dans le gaz fossile X Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

Chiffre d'affaires	100 %	
CapEx	100 %	
OpEx	100 %	
0 %	50 %	100 %

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- ■Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Chiffre d'affaires	100 %	
CapEx	100 %	
OpEx	100 %	
0 %	6 50 %	100 %

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 77,02 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

27.12 %



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

23.89 %



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » étaient des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/ d'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Le symbole représente des

investissements

durables ayant un objectif

environnemental

économiques

qui ne tiennent pas

compte des critères en matière d'activités

durables sur le plan

environnemental au

titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée à l'aide des mesures suivantes :

- 1. Investissements limités dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ;
- 2. Pays exclus;
- 3. Prise en considération des facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement ;
- 4. Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption ;
- 5. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone ;
- 6. Allocation d'une partie de ses investissements à des investissements durables ;
- 7. Priorité donnée à l'inclusion sur l'exclusion à travers l'engagement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.